

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

**DE LA SÉANCE DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022
À 18 heures 30 À LA SALLE POLYVALENTE DE BEAUPUY**

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.
La séance peut démarrer.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Airès HENRIQUES, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA, Patrick PERIC,
Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Élisabeth RUIZ,

Absents sans procuration :

M. David MAMAN

Absents ayant donné procuration :

Mme Laetitia SERVEILLE à M. Christophe GOURSAUD
Mme Bernadette PARANT à M. Marc FERNANDEZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée à l'unanimité
Secrétaire de séance : Christine LEJEUNE

1 – FINANCES

Affaire n°1 : Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale – DÉLIBÉRATION : 2022/01

RAPPORTEUR : M. STARCKMANN

Monsieur Franck PORCHER et Madame STARCKMANN prennent lecture de la charte de l'égalité Homme – Femme.

Il est exposé qu'en dépit de nombreuses avancées et de progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Il persiste en effet des inégalités qui sont le résultat de constructions sociales fondées sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, ou encore l'organisation de la société. Les autorités locales, de par leur proximité avec la population, constituent les sphères de gouvernance les mieux placées pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire.

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement dans une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le texte de la Charte pose ainsi ce droit à l'égalité comme un préalable fondamental de la démocratie. Il repose sur les grands principes suivants :

- Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision
- Elimination des stéréotypes sexuels susceptibles d'influer sur les comportements et l'action publique
- Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dispositifs publics

La signature de cette Charte marque ainsi la volonté municipale de s'engager, de promouvoir son action dans ce domaine, y compris sur la question de l'égalité professionnelle au sein des services municipaux. La Charte impose aux signataires la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'égalité dans les deux ans qui suivent la signature. Ce plan sera élaboré dans le cadre d'une participation large avec toutes les parties concernées et notamment les acteurs locaux.

La signature de cette Charte constitue une première concrétisation de l'engagement politique de la commune sur la question de l'égalité femmes-hommes.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré
AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale ci-annexée.

2 – FINANCES

Affaire n°2 : Demande de subvention – Acquisition de matériel – But de foot

DÉLIBÉRATION : 2022/02

RAPPORTEUR : D. BORHOVEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel pour le terrain de foot.

But de foot rétractables 1 200 € HT 1 440 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental : 420 € HT
♦ Commune 780 € HT reste à charge de la commune 1 020 € TTC

Affaire n°3 : Demande de subvention – Acquisition de matériel – Radars pédagogiques

DÉLIBÉRATION : 2022/03

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de trois radars pédagogiques en raison du non-respect de la vitesse sur la commune.

3 Radars pédagogiques à 1 300 HT € (1 560 € TTC unitaire) 3 900 € HT 4 680 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 abstention (JL DATSIRA)

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental : 1 365 € HT
♦ Commune 2 535 € HT reste à charge de la commune 3 315 € TTC

Monsieur DATSIRA demande où ils seront placés et pourquoi la métropole ne nous les fournit pas. Il lui est répondu que la métropole a deux radars pédagogiques pour 36 communes.

3 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°4 : Débat sur la protection sociale complémentaire

RAPPORTEUR : C. LEJEUNE

La mise en place de la protection sociale complémentaire oblige les Conseils Municipaux à débattre sur l'application de cette protection sociale.

En 2016, la commune a mandaté le Centre de Gestion afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant les risques santé (mutuelle).

↳ Aucun agent de la commune n'adhère à ce jour. Les agents sont couverts par des mutuelles privées et ne souhaitent pas adhérer à un contrat collectif qu'il ne trouve pas avantageux même avec la participation de la commune.

La commune sera sollicitée par le centre de gestion pour connaître sa position d'adhésion à la mise en concurrence.

Les communes ont une obligation de mise en place de cette protection complémentaire à partir du :

- 1^{er} janvier 2025 participation obligatoire PREVOYANCE - à hauteur de 20 % minimum
- 1^{er} janvier 2026 participation obligatoire SANTÉ – à hauteur de 50 % minimum

Cette participation complémentaire ne pourra cependant pas être mise en place si le personnel ne souhaite pas adhérer à un contrat collectif.

Le conseil Municipal prend acte de cette application et atteste avoir débattu sur le sujet de la prochaine mise en place de la protection sociale complémentaire.

Compte tenu de la non adhésion du personnel à un contrat collectif, il est proposé de réunir l'ensemble du personnel pour les inviter à revoir leur position et apprécier la participation de la commune.

Fin de séance : 19h10